

- b) la nature de l'enquête ou des procédures, avec un compte rendu des faits pertinents et des règles juridiques applicables, sauf si la demande concerne la signification d'un document ou d'une assignation;
 - c) l'objet de la demande et la nature de l'aide recherchée;
 - d) la nécessité, le cas échéant, du caractère confidentiel de la demande, ainsi que les motifs de cette exigence; et
 - e) le délai dans lequel il faudrait qu'il soit donné suite à la demande.
- 2) Les demandes d'aide contiendront aussi les renseignements suivants :
- a) lorsque c'est possible, l'identité et la nationalité de la personne ou des personnes qui font l'objet de l'enquête ou des procédures, ainsi que l'endroit où elles se trouvent;
 - b) lorsque c'est nécessaire, l'identité de la personne à qui doit être signifié un document, avec mention de l'endroit où elle se trouve, et la manière dont la signification doit être faite;
 - c) lorsque c'est nécessaire, les détails de toute procédure ou formalité particulière que l'Etat requérant souhaite voir observer, et les motifs de cette préférence;
 - d) s'il s'agit d'une demande de perquisition et de saisie, une déclaration indiquant les raisons pour lesquelles il y a lieu de croire qu'un élément de preuve ou des produits d'activités criminelles se trouve probablement sur le territoire de l'Etat requis, et une déclaration selon laquelle un juge de l'Etat requérant pourrait ordonner la production des objets en question s'ils étaient situés sur son territoire;
 - e) s'il s'agit d'une demande visant à recueillir des éléments de preuve, une déclaration indiquant les raisons pour lesquelles il y a lieu de croire que des éléments de preuve se trouvent probablement sur le territoire de l'Etat requis;
 - f) s'il s'agit d'une demande visant à recueillir la déposition d'une personne, une déclaration précisant si la déposition doit être faite sous serment ou sous affirmation solennelle, et une description du genre de preuve ou de déposition recherchée, y compris, si nécessaire, une liste des questions qui seront posées;
 - g) s'il s'agit du prêt d'un objet, la personne ou la catégorie de personnes qui aura la garde de l'objet, l'endroit d'où l'objet doit être enlevé, les tests à effectuer et la date à laquelle l'objet sera retourné;